

DEPARTEMENT DE LA REUNION



**ARRÊTÉ N° 2025-103**

***Portant interdiction temporaire d'accès au site des Berges  
de la Rivière Des Roches sur le territoire de la Commune de Bras-Panon***

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON**

- Vu la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;*
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2215-15, L2224-17 concernant les pouvoirs de police du Maire ;*
- Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal ;*
- Vu le Code de la Voirie Routière ;*
- Vu les dégâts causés par le passage du cyclone GARANCE sur le département dans la journée du Vendredi 28 Février 2025, sur le site des Berges de la Rivière Des Roches ;*

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'interdire temporairement l'accès au site des Berges de la Rivière Des Roches Bras-Panon.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** En raison des dégâts causés par **le cyclone GARANCE**, dans la journée du **Vendredi 28 Février 2025**, le public est appelé à ne pas accéder au **site des Berges de la Rivière Des Roches Bras-Panon**, jusqu'à la réalisation des travaux permettant la sécurisation du lieu et cela jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du site précité.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et enregistré au recueil des actes administratifs de la mairie.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction constatée aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

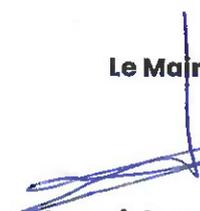
**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal de Saint-Denis (974).

LIBERTE ♦ EGALITE ♦ FRATERNITE

**ARTICLE 6 :** Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bras-Panon,  
Monsieur Le Directeur Général des Services,  
Monsieur Le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur Le Directeur du Service Technique,  
Monsieur Le Directeur du Service des Sports,  
Madame La Responsable du Service Environnement,  
Monsieur Le Référent Santé-Sécurité Prévention des Risques Pro,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bras-Panon, le 04 MARS 2025

Le Maire,


Jeannick ATCHAPA